

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 01588

Numéro SIREN : 449 012 848

Nom ou dénomination : A SUPRANO ET FILS

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2021 sous le numéro de dépôt 29141

A SUPRANO ET FILS

Société par Actions Simplifiée

Capital social : 8 000 €

Siège social : 765 chemin du Littoral - Abattoirs de Saumaty - 13016 MARSEILLE

449 012 848 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un
et le 15 Novembre
à 18 Heures

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

La société SUPRAVIA, représentée par son représentant légal M. Christian SUPRANO, préside la séance en sa qualité de Présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 800 actions composant le capital. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le cabinet AUDITA, commissaire aux comptes, convoqué est absent et excusé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée
- les pouvoirs des associés représentés
- les copies des lettres de convocation
- le rapport du Président
- le rapport du Commissaire aux comptes
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée

Puis Monsieur le Président déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Paraphes :

Page | 1

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Réduction du capital social d'une somme de 2 640 € par voie de rachat et d'annulation d'actions. Conditions et modalités de la réduction de capital
2. Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la société
3. Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Monsieur le Président donne lecture de son rapport et du rapport du Commissaire aux comptes. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée prend acte du fait que s'agissant d'une réduction de capital inégalitaire puisque réservée à un seul actionnaire, celle-ci doit être approuvée à l'unanimité par tous les actionnaires de la société.

PREMIERE RESOLUTION

Décision de réduction du capital social

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes, autorise la Présidente à réduire le capital social d'un montant de 2 640 €, pour le ramener de 8 000 € à la somme de 5 360 €, par voie de rachat par la société en vue de leur annulation, de 264 titres appartenant à :

- | | | |
|-----------------------------|--------------|-------------|
| - Monsieur Henry SUPRANO | à hauteur de | 136 actions |
| - Monsieur Frédéric SUPRANO | à hauteur de | 64 actions |
| - Monsieur Olivier SUPRANO | à hauteur de | 64 actions |

Chaque titre d'une valeur nominale 10 € sera racheté au prix unitaire de 1 325,76 € soit un prix de rachat global pour ces 264 actions de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 €) réparti comme suit :

- pour Monsieur Henry SUPRANO
la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE TROIS CENT TROIS EUROS ET TRENTÉ SIX CENTIMES (180 303,36 €)
- pour Monsieur Frédéric SUPRANO
la somme de QUATRE VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES (84 848,64 €)
- pour Monsieur Olivier SUPRANO
la somme de QUATRE VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES (84 848,64 €)

L'estimation des parts sociales a été réalisée sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 avec une décote de minorité d'environ 25 %.



Cette opération sera réalisée, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 20 000 €.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de TRENTE (30) jours à compter de l'expiration du délai d'oppositions ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat, sera imputé sur les réserves telles que figurant au bilan de la société.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs et de compétences au Président pour réaliser la réduction du capital

L'assemblée générale confère tous pouvoirs et compétences à la Présidente à l'effet de :

- réaliser ou non, au vu des oppositions éventuelles, dans un délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, la réduction de capital visée à la résolution précédente.
- procéder au rachat et à l'annulation des actions présentées au rachat dans les conditions définies à la résolution précédente.
- procéder à la modification des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

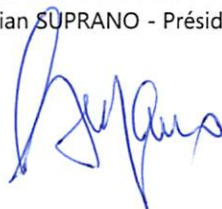
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.



Le Président

Pour la SAS SUPRAVIA

Christian SUPRANO - Président



Un associé

Henri SUPRANO

